



Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Keytrade Bank VISA Platinum assistance voyage est une assurance d'assistance qui a pour objet d'assister l'assuré dans des circonstances critiques.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie

L'assistance aux personnes en cas de maladie, blessure et de décès :

Assistance aux personnes en Belgique

✓ les frais de transport de la dépouille mortelle du lieu de décès au lieu de l'enterrement ou de l'inhumation

Assistance aux personnes à l'étranger :

✓ Assistance médicale

✓ Le rapatriement ou le transport de l'assuré malade ou blessé

Selon la gravité du cas et en accord avec le médecin traitant et/ou le médecin de famille, AXA Assistance organise et prend en charge le rapatriement ou le transport sanitaire de l'assuré par :

- Avion sanitaire ;
- Avion de ligne ou charter
- Hélicoptère
- Train 1^{er} classe
- Ambulance

Jusqu'à un hôpital en Belgique proche du domicile ou jusqu'à son domicile, si son état ne nécessite pas d'hospitalisation.

✓ Le rapatriement ou le transport des autres assurés

- soit le transport des autres assurés, par train 1^{er} classe ou par avion de ligne (classe économique) ou charter, jusqu'à leur domicile en Belgique;
- soit la continuation de leur voyage, à concurrence des frais qu'AXA Assistance aurait consentis pour leur retour en Belgique.

✓ La visite en cas d'hospitalisation

Si l'hospitalisation durera plus de cinq jours, AXA assistance organise et prend en charge le déplacement A/R en train 1^{er} classe ou avion de ligne (classe économique) ou charter d'un membre de la famille de premier ou de second degré

- Les frais d'hôtel sur place (chambre + petit déjeuner) de ce membre de la famille seront pris en charge à concurrence de 100 EUR par jour pendant maximum 10 jours.

✓ **Le retour et l'accompagnement des enfants de moins de 18 ans**

Si l'assuré malade ou blessé, ni aucun autre assuré ne peut s'occuper des enfants assurés de moins de 18 ans qui les accompagnent, AXA Assistance organise et prend en charge le déplacement d'une hôtesse ou d'une personne désignée par la famille pour prendre les enfants en charge et les ramener à leur domicile en Belgique. Les frais d'hôtel (chambre + petit déjeuner) de cette personne seront pris en charge à concurrence de 125 EUR maximum.

Le retour d'un animal de compagnie

Les frais médicaux suite à une maladie ou à un accident



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions ci-dessous sont spécifiques pour toutes les garanties :

La garantie des conditions particulières n'est pas acquise:

- ✗ en cas d'événements provoqués par un suicide, un acte intentionnel ou une faute grave de l'assuré;
- ✗ en cas d'événements comme: guerre, guerre civile, grèves, émeutes ou mouvements populaires, terrorisme ou sabotage, à moins que l'assuré n'ait pas participé à cet événement;
- ✗ en cas d'accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris du 29 juillet 1960 et les Protocoles additionnels ou résultant de radiations provenant de radio-isotopes;
- ✗ lors de la pratique de sports de compétition motorisés et de tout autre sport à titre professionnel;
- ✗ lors du pilotage d'aéronefs ou de l'exercice de toute autre fonction à bord en relation avec le vol;
- ✗ lors de l'usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues de plus de 125 cm³ de cylindrée;
- ✗ lors de la pratique des sports suivants : parachutisme, vol à voile, hang-gliding, sports de combat ou de défense, alpinisme, vulcanologie, spéléologie, bobsleigh, skeleton, hockey sur glace, rugby, chasse aux bêtes féroces et aux grands animaux, chasse à courre, plongée sous-marine avec appareil respiratoire autonome ou ceinture lestée, yachting à plus de trois milles des côtes
- ✗ lors de la participation à toute compétition, de paris, de défis, ou d'actes dont son auteur avait ou devait avoir conscience qu'ils allaient causer un dommage
- ✗ lors de l'exercice de l'une des activités professionnelles suivantes: les montées sur les toits, échelles ou échafaudages; les descentes dans des puits, mines ou carrières en galeries; la fabrication, l'utilisation ou la manipulation d'artifices ou d'explosifs;
- ✗ pour le besoin d'assistance survenant alors que l'assuré se trouve en état d'ébriété, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que des boissons alcoolisées;
- ✗ pour les conséquences d'un acte téméraire, d'un pari ou d'un défi, à moins que l'assuré démontre l'absence de relation causale entre le fait générateur de l'exclusion et le sinistre;
- ✗ à la suite de catastrophes naturelles lorsque l'intervention s'avère impossible pour des raisons indépendantes de la volonté d'AXA Assistance.

ux suite à une maladie ou à un accident survenu à l'étranger sont remboursés
25.000 EUR maximum par personne assurée.

Un montant de 50 EUR par personne assurée sera déduit de la somme due à l'assuré pour les frais de dossier

Sont couverts:

- les honoraires médicaux et chirurgicaux;
- les médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien;
- les petits soins dentaires suite à un accident ou à une crise aiguë (à l'exclusion des prothèses) à concurrence de 125 EUR maximum par personne;
- les frais d'hospitalisation;
- les frais de transport par ambulance, en traîneau sanitaire ou en hélicoptère, ordonné par un médecin pour un trajet local.

- ✓ **Les frais médicaux post hospitaliers en Belgique**
- ✓ **La prolongation du séjour de l'assuré**
- ✓ **Le retour anticipé urgent d'un assuré**
- ✓ **Le décès d'un assuré au cours d'un déplacement à l'étranger**
- ✓ **Les frais de sauvetage**
- ✓ **L'accident de ski**
- ✓ **L'envoi de médicaments, lunettes, verres de contact et prothèses indispensables**

L'assistance voyage à l'étranger

Le service de renseignements

- ✓ Un service de renseignements 24h/24h pour les informations suivantes :
 - La carte d'identité
 - Le passeport
 - Le visa
 - Les prescriptions douanières
 -

La perte ou le vol de documents de voyage et de titres de transport à l'étranger

- ✓ En cas de perte ou de vol de billets de transport, AXA Assistance met à la disposition de l'assuré les billets nécessaires à la continuation de son voyage.
- ✓ L'assuré s'engage à rembourser le prix des billets à AXA Assistance dès que cette dernière en formule la demande.

La perte, vol ou retard dans la livraison des bagages

- ✓ En cas de vol, perte, destruction ou retard de livraison de plus de 12 heures par la société aérienne AXA Assistance intervient pour un montant maximum de 250 EUR par assuré dans l'achat sur place des objets les plus indispensables. Les dépenses doivent être justifiées par des pièces justificatives d'achat. En cas de vol, il sera demandé à l'assuré une preuve de déclaration auprès des autorités policières locales.

La mise à disposition d'un interprète

L'avance de fonds

- ✓ Si l'assuré a fait appel à AXA Assistance pour un incident couvert dans le cadre du présent contrat et a besoin d'une avance pour payer les frais, AXA Assistance, à la demande expresse de l'assuré, met à sa disposition la contre-valeur (en devises) de max. 2.500 EUR.

La transmission de messages urgents vers la Belgique

Les exclusions ci-dessous sont spécifiques à l'assistance voyage à l'étranger :

- ✗ les prestations qui ne sont pas demandées au moment de l'événement et qui ne sont pas effectuées par ou en accord avec AXA Assistance;
- ✗ les poursuites judiciaires en Belgique d'une action entreprise contre un assuré à l'étranger.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Principales restrictions (non-exhaustive)

Restriction spécifique aux frais médicaux post hospitaliers en Belgique :

- ! AXA Assistance prend en charge les frais médicaux post hospitaliers en Belgique à concurrence d'un montant de 2.500 EUR maximum par assuré pendant maximum 1 an après le jour de survenance de l'accident ou de l'apparition de la maladie et après déduction de l'intervention de la Sécurité sociale ou de l'assurance de la mutuelle de l'assuré.

Restriction spécifique à la visite en cas d'hospitalisation

- ! Les frais d'hôtel sur place (chambre + petit déjeuner) de ce membre de la famille seront pris en charge à concurrence de 100 EUR par jour pendant maximum 10 jours.



Où suis-je couvert(e)?

L'assistance aux personnes

- en Belgique;

• à l'étranger les assurés sont couverts dans le monde entier, exception faite des pays en guerre.

AXA Assistance ne sera tenue de fournir une couverture, de régler un sinistre ou de fournir une prestation au titre des présentes dans le cas où la fourniture d'une telle couverture, le règlement d'un tel sinistre ou la fourniture d'un tel service exposerait le (ré)assureur à une quelconque sanction ou restriction en vertu d'une résolution des Nations Unies ou en vertu des sanctions, lois ou embargos commerciaux et économiques de l'Union Européenne, du Royaume Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.



Quelles sont mes obligations ?

- A la **conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En **cours de contrat** : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré.
- En **cas de sinistre** :
 - o déclarer le sinistre le plus rapidement possible et en tout cas dans les 7 jours calendriers qui suivent la date du sinistre
 - o transmettre à AXA Assistance la facture originale, le bon de vente original ou le ticket de caisse original
 - o suivre les instructions de AXA Assistance et lui transmettre tous les renseignements et/ou les documents qu'il juge nécessaires ou utiles



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette quérable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours dès que le titulaire de la carte est en possession de celle-ci, comme mentionné aux conditions particulières d'application.

La couverture prend fin:

- si la carte a été bloquée définitivement par la banque ;
- si le client renonce à la carte, ou ;
- si la carte n'est plus valable.

La couverture cesse automatiquement dans les cas suivants :

- en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte par Keytrade Bank ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent déterminer des durées particulières pour la couverture des sinistres assurés.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.